

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Le 13 juin 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 juin 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Benoît BACLET.

Ont donné procuration :

Monsieur Roger MASSE à Monsieur John DAVIS, Madame Christine CHARRIER à Madame Simone POUPARD, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY à Madame Catherine CANALS, Madame Magalie GREAU à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 mai 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions et modifications des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Population et de la Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Régularisation suite à recrutement	14/06/16
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation		Départ non remplacé	14/06/16

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'UNE DIETETICIENNE AUPRES DU CIAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de prendre acte de la mise à disposition, au profit du CIAS du Choletais, de la diététicienne en poste au sein de la direction de l'Education, à hauteur de 30% d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

Article 2 - d'approuver, à l'unanimité, la convention de mise à disposition établie entre la Ville et le CIAS, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019. Celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

1.3 - REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DU FIVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le versement de 55 000 € au bénéfice du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) en remboursement de l'indemnisation des séquelles de la maladie professionnelle déclarée par Monsieur Claude MURZEAU.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - SOLDE COMPTES CART'VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le solde des comptes créditeurs d'un montant maximum de 5 € en l'absence de réclamation des familles dans un délai de six mois à compter de la dernière utilisation des services, ou lorsque la dernière utilisation est antérieure de plus de six mois à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de celle-ci. Les sommes seront ainsi constatées en recettes exceptionnelles pour la Ville de Cholet.

Article 2 - d'autoriser la clôture des comptes débiteurs d'un montant maximum de 5 € pour les familles n'utilisant plus les prestations.

2.2 - COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'ARAYA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de coopération décentralisée liant la Ville et la commune d'Araya pour la mise en œuvre des actions 2016 de la troisième phase du Programme de Développement Local urbain d'Araya, prévoyant la finalisation des chantiers concourant à la création d'un environnement propice au tourisme durable sur Araya et ses environs, ainsi qu'une participation financière de la Ville de 9 000 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à l'unanimité (44 Pour), le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la délibération.

Article 2 - de désigner, à l'unanimité (35 Pour – 9 Abstentions), pour accompagner le Conseil Municipal des Jeunes, deux représentants de la Ville de Cholet :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - RUE PORTE BARON - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE " MAISONS DU CHOLETAIS "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'une superficie totale de 26 m², composée des parcelles cadastrées section BP n°479 et 495, situées aux n°s 126 et 128 de la rue Porte Baron, correspondant aujourd'hui à une portion de trottoir, appartenant à la société " Maisons du Choletais ", étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 5.1

5.2 - BOULEVARD GUY CHOUTEAU - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique basse tension sur Cholet, la mise à disposition d'un terrain et la constitution de servitudes pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires (passages de canalisations moyenne et basse tension, supports et ancrages de réseaux aériens...) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section AM n° 278p, située boulevard Guy CHOUTEAU, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous l'emprise, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour confirmer la compatibilité du projet électrique avec ces canalisations ;

- des arbres étant présents sur l'emprise, il convient les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation ;

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins d'ERDF une fois les travaux terminés.

étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de terrain et de servitudes à intervenir avec ERDF, pour la durée des ouvrages.

Cf. annexe 5.2

5.3 - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES : LOTISSEMENT LES TUILERIES - LOTISSEMENT DU CLOS GUTENBERG - LA MAYELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1- d'attribuer, à l'unanimité (37 Pour – 7 Abstentions), le nom suivant à la première nouvelle voie créée dans le Lotissement des Tuileries, référencée dans le plan ci-joint :

1 - Allée Edmond Goncourt

Article 2- d'attribuer, à l'unanimité (37 Pour – 7 Abstentions), le nom suivant à la deuxième nouvelle voie créée dans le Lotissement des Tuileries, référencée dans le plan ci-joint :

2 - Allée Jules Goncourt

Article 3 - d'attribuer, à l'unanimité (43 Pour – 1 Abstention), le nom suivant à la nouvelle voie créée dans le Lotissement le Clos Gutenberg, référencée dans le plan ci-joint:

3 - Rue Henri Cousseau

Article 4 - d'attribuer, à l'unanimité (43 Pour – 1 Abstention), le nom suivant au lieu-dit constitué de deux maisons situées vieille route de Trémentines, référencé dans le plan ci-joint :

4 - La Mayelle

Cf. annexe 5.3

5.4 - IMPASSE DES CHARUELLES - DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater que l'emprise de la véranda d'environ 58 m², située impasse des Charuelles, édifiée sur le domaine public communal et attenant à l'immeuble 3 rue Travot, est matériellement désaffectée de l'usage direct du public, afin de la céder à la SCI Joliregard.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, l'emprise de la véranda d'environ 58 m², matériellement désaffectée de l'usage direct du public, située impasse des Charuelles et attenant à l'immeuble 3 rue Travot, afin de la céder à la SCI Joliregard.

Cf. annexe 5.4

5.5 - 4 RUE TRAVOT - 1 RUE SAINT MARTIN - DECLASSEMENT D'IMMEUBLES DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 Pour, 7 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de constater que l'immeuble situé 1 rue Saint Martin, cadastré section AB n°221, ainsi que le rez-de-chaussée et les étages de l'immeuble situé 4 rue Travot, cadastré section AC n°138, ne sont plus affectés aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, l'immeuble situé 1 rue Saint Martin, cadastré section AB n°221, ainsi que le rez-de chaussée et les étages de l'immeuble situé 4 rue Travot, cadastré section AC n°138, qui ne sont plus affectés aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public, afin de les céder.

Cf. annexe 5.5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Gilles ALLINDRE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 juin 2016,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	André CERQUEUS
Florence DABIN	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Xavier COIFFARD
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Isabelle LEROY	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Youssef LAARABI
Annick JEANNETEAU	Simone POUPARD	Evelyne PINEAU	
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Patrice BRAULT	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Catherine BODET	

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

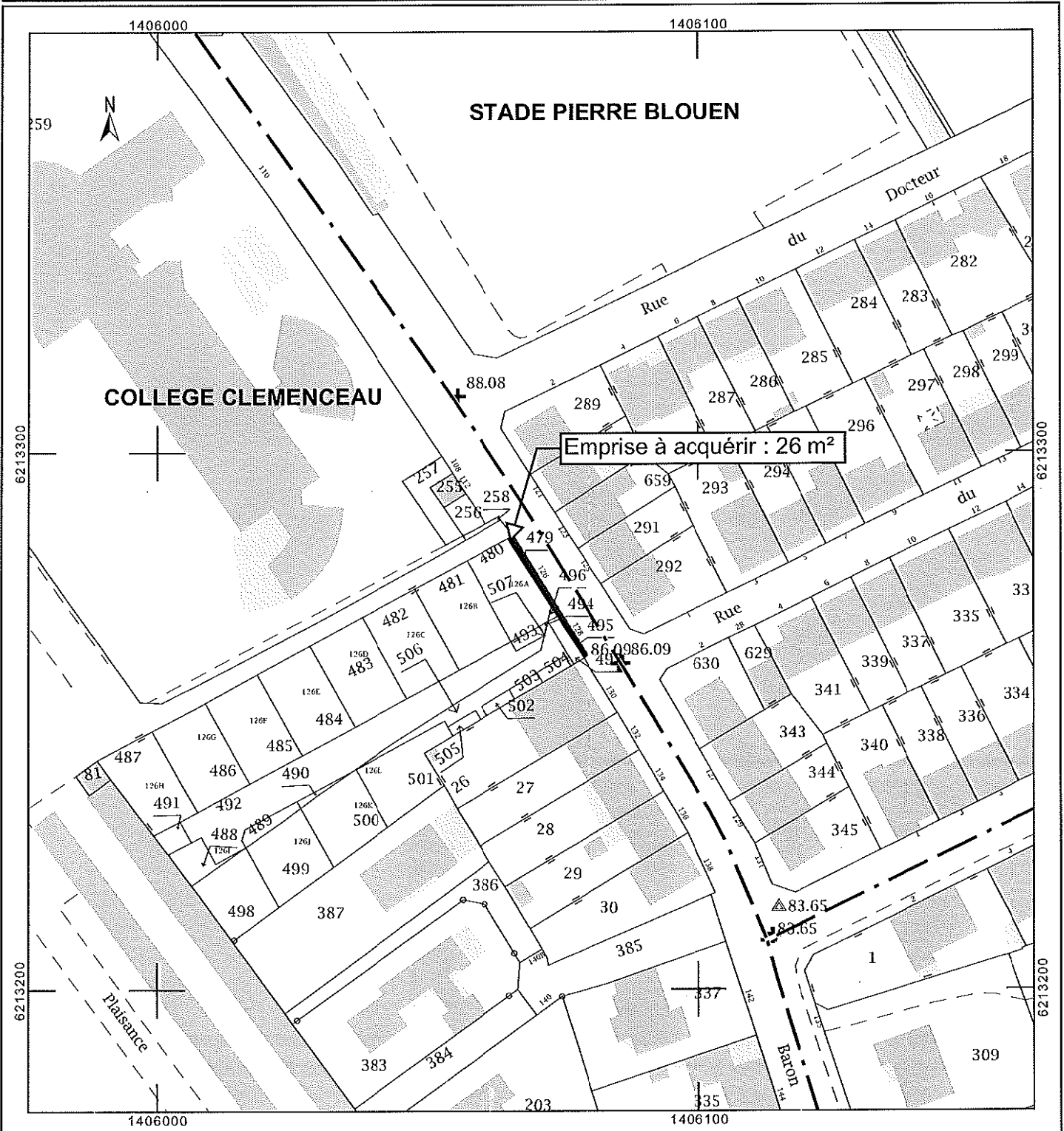
5.1

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

- RUE PORTE BARON -

ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA
SOCIETE "MAISONS DU CHOLETAIS"



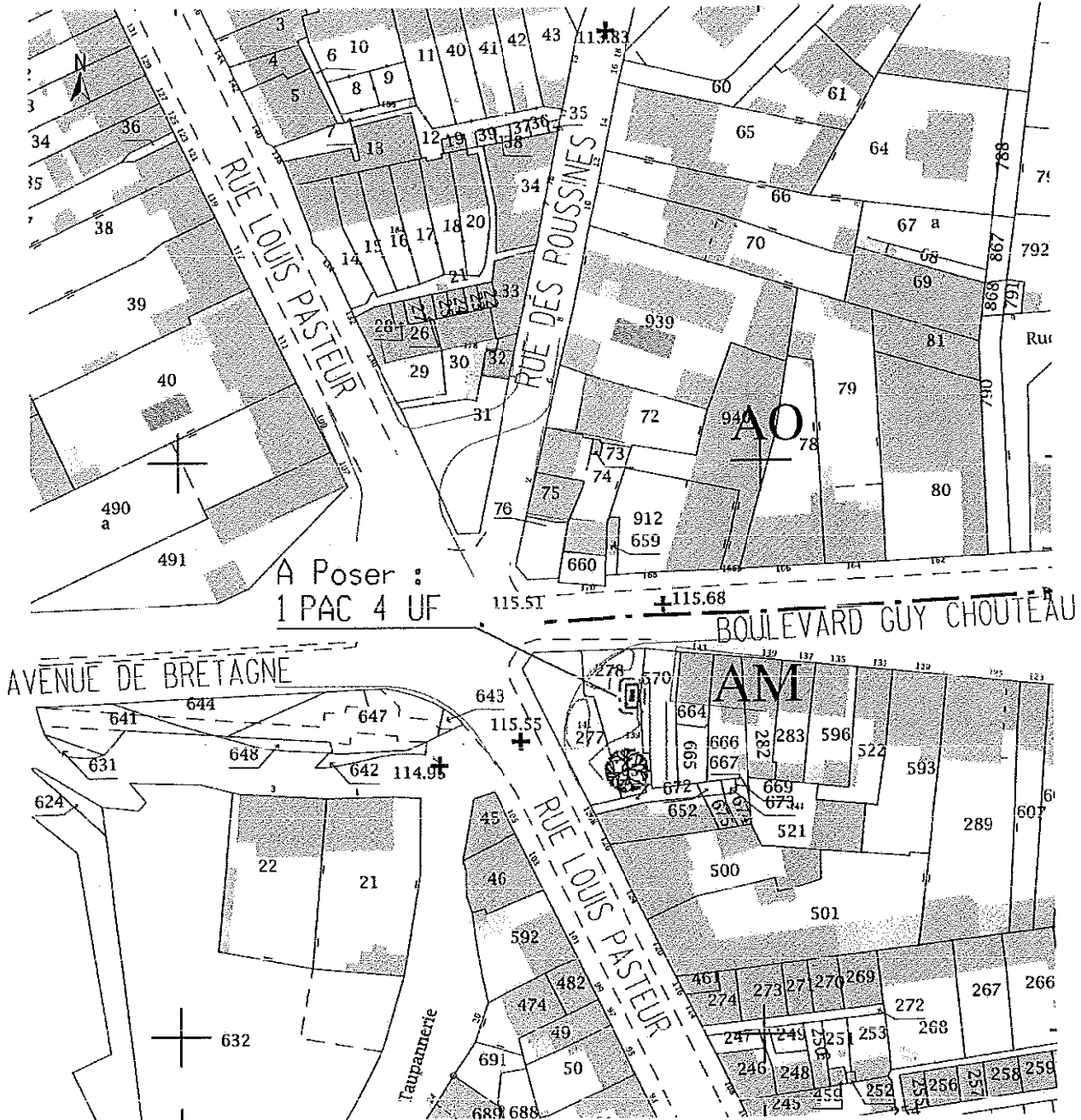
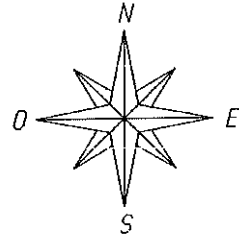
PLAN DE MASSE

5.2

Commune de CHOLET

Rue Louis PASTEUR

parcelle AM 278



A Poser :
1 PAC 4 UF

115.51

115.68

BOULEVARD GUY CHOUTEAU

AVENUE DE BRETAGNE

AM
278

DATE et SIGNATURE

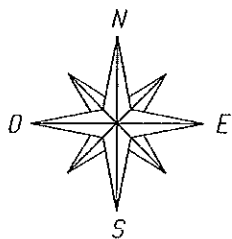
--

Commune de CHOLET

Rue Louis PASTEUR

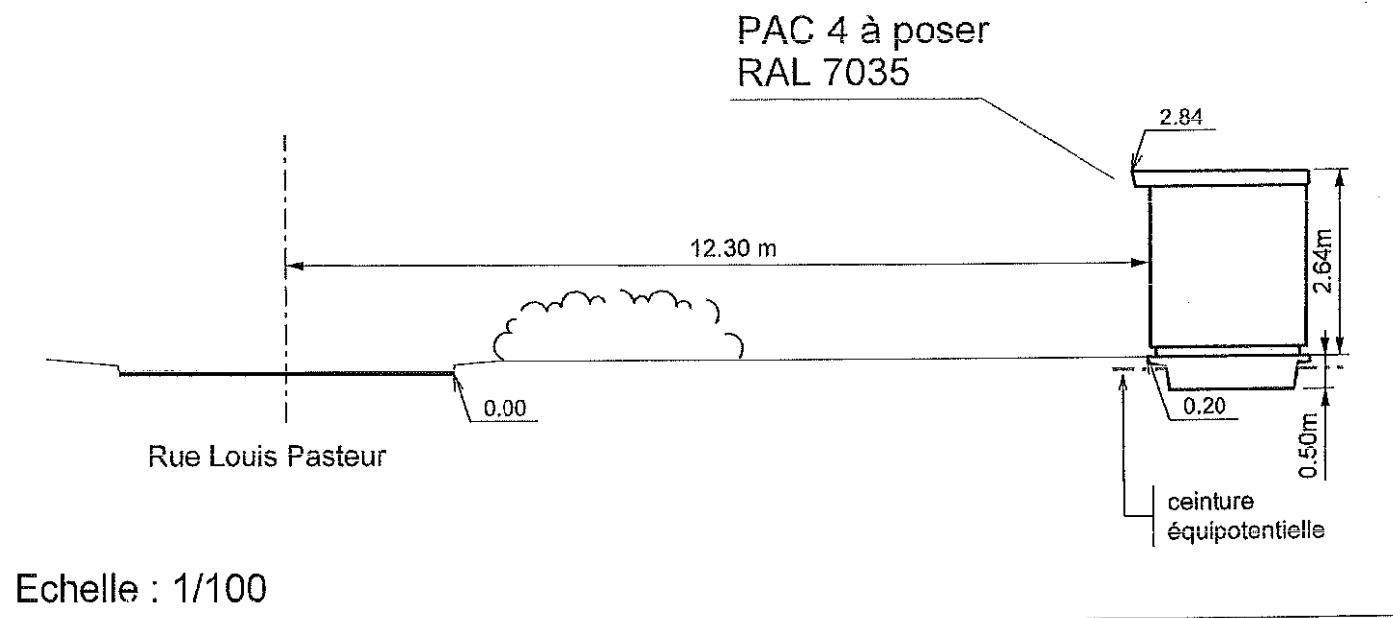
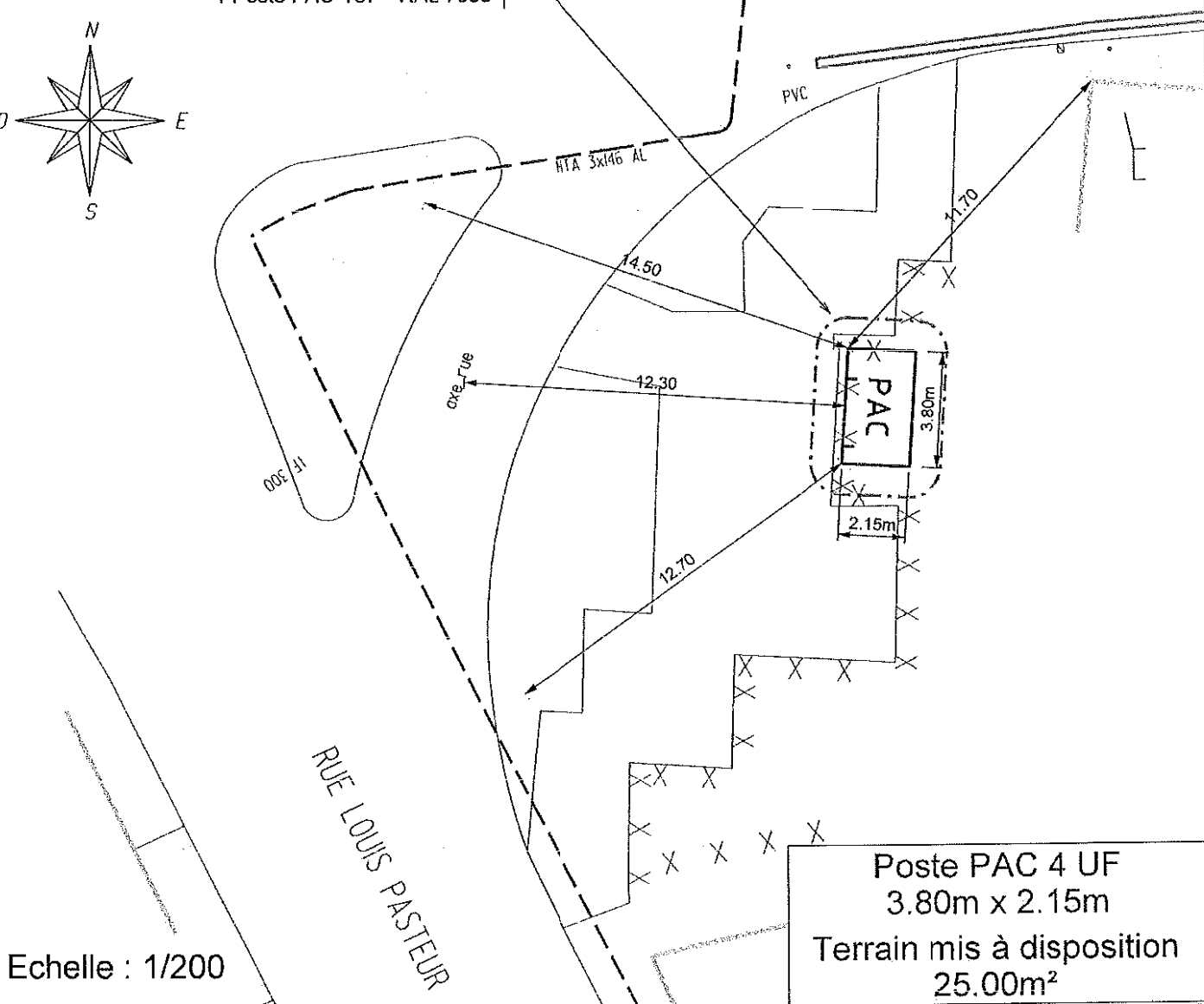
parcelle AM 278

A POSER :
1 Poste PAC 4UF - RAL 7035



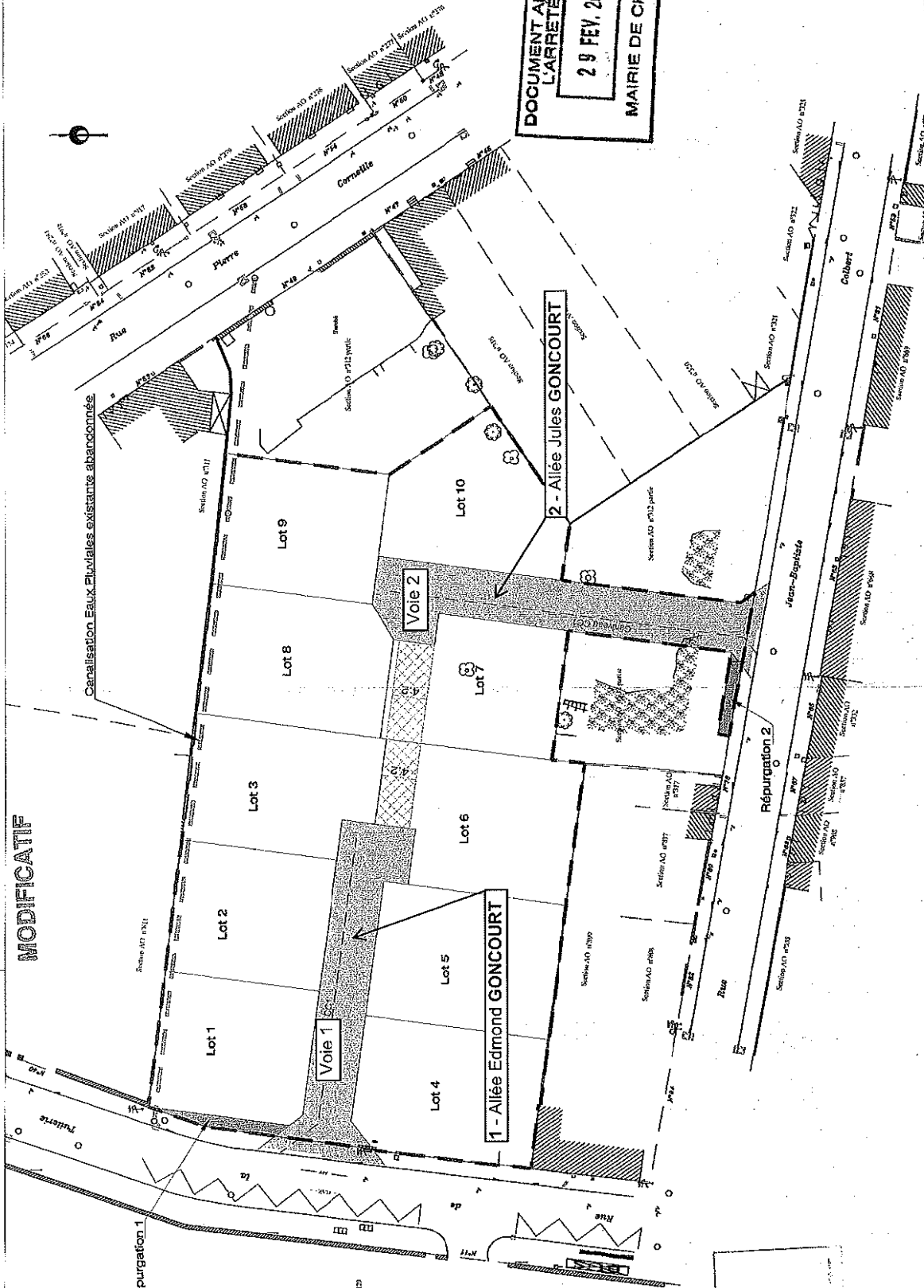
5.2

BOULEVARD GUY CHOUTEAU



MODIFICATIF

5.3

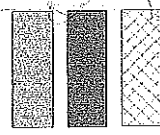


DOCUMENT ANNEXÉ A
L'ARRÊTÉ DU
29 FEV. 2016
MAIRIE DE CHOLET

REGULAR
04 FEV. 2016
MAIRIE DE CHOLET

AIR&GEO
Aménagement Ingénierie Réalisation
Géomètres-Experts-Fonciers
18 rue du Doyen - BP 60204 - 49502 CHOLET cedex
Tel. 02 41 62 22 39 / Fax. 02 41 62 57 05 / cholet@airgeo.fr

- — — — — Périmètre du projet
- — — — — Bordure CC1



Voiérie : 572 m²
Zone de répurgation : 32 m²
Servitudes de passage de réseaux

Total : 604 m² rétroclassés

Echelle : 1 / 500
le 15.06.2015
Modifié le 04.01.2016
Dossier : C.040.2010_130217
Plan : C.040.2010_130217-PA_MODIF2-IND_A.dwg



5.3

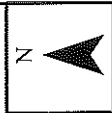
TREMENTINES

La Mayelle

La Mayelle

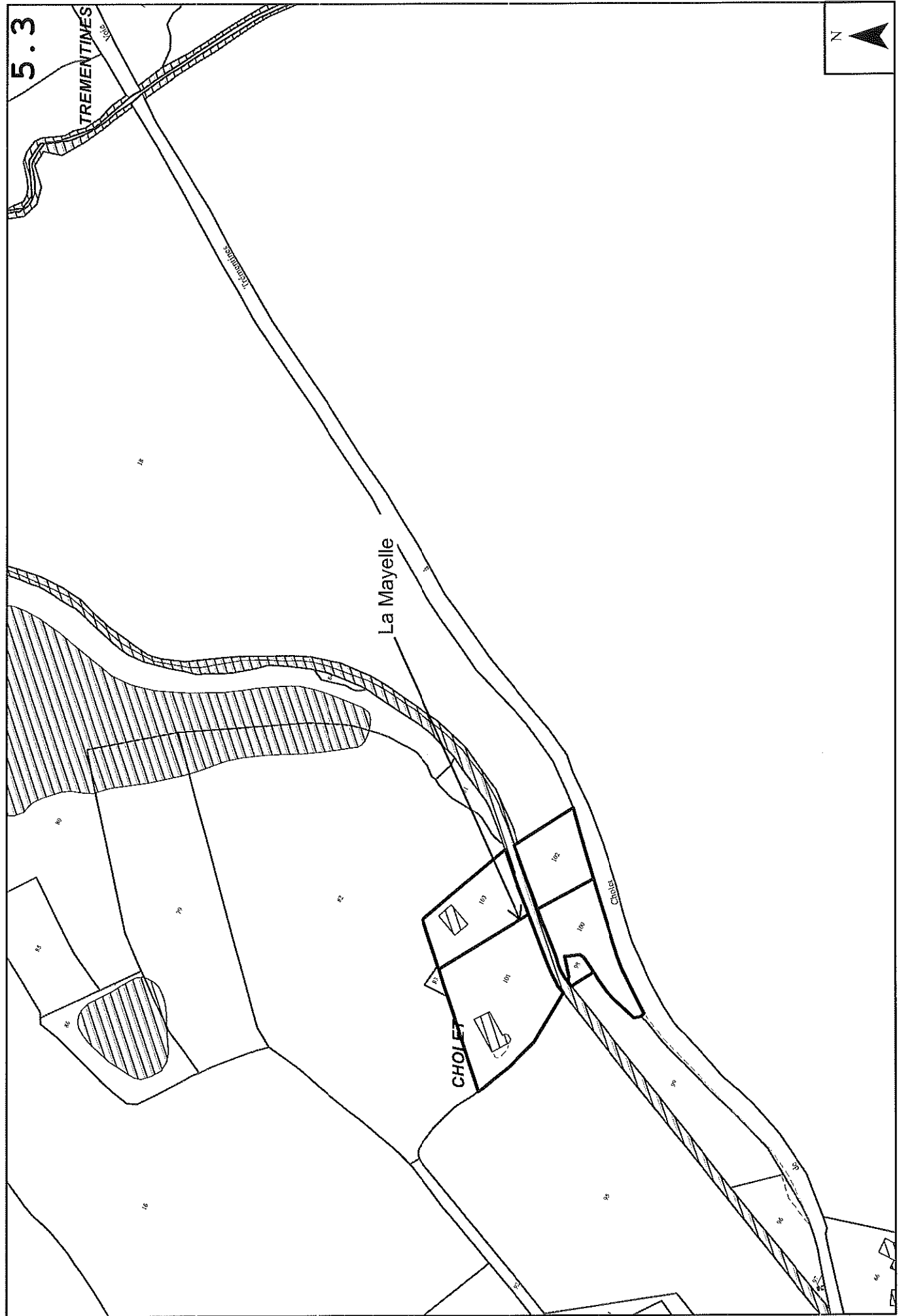
CHOLET

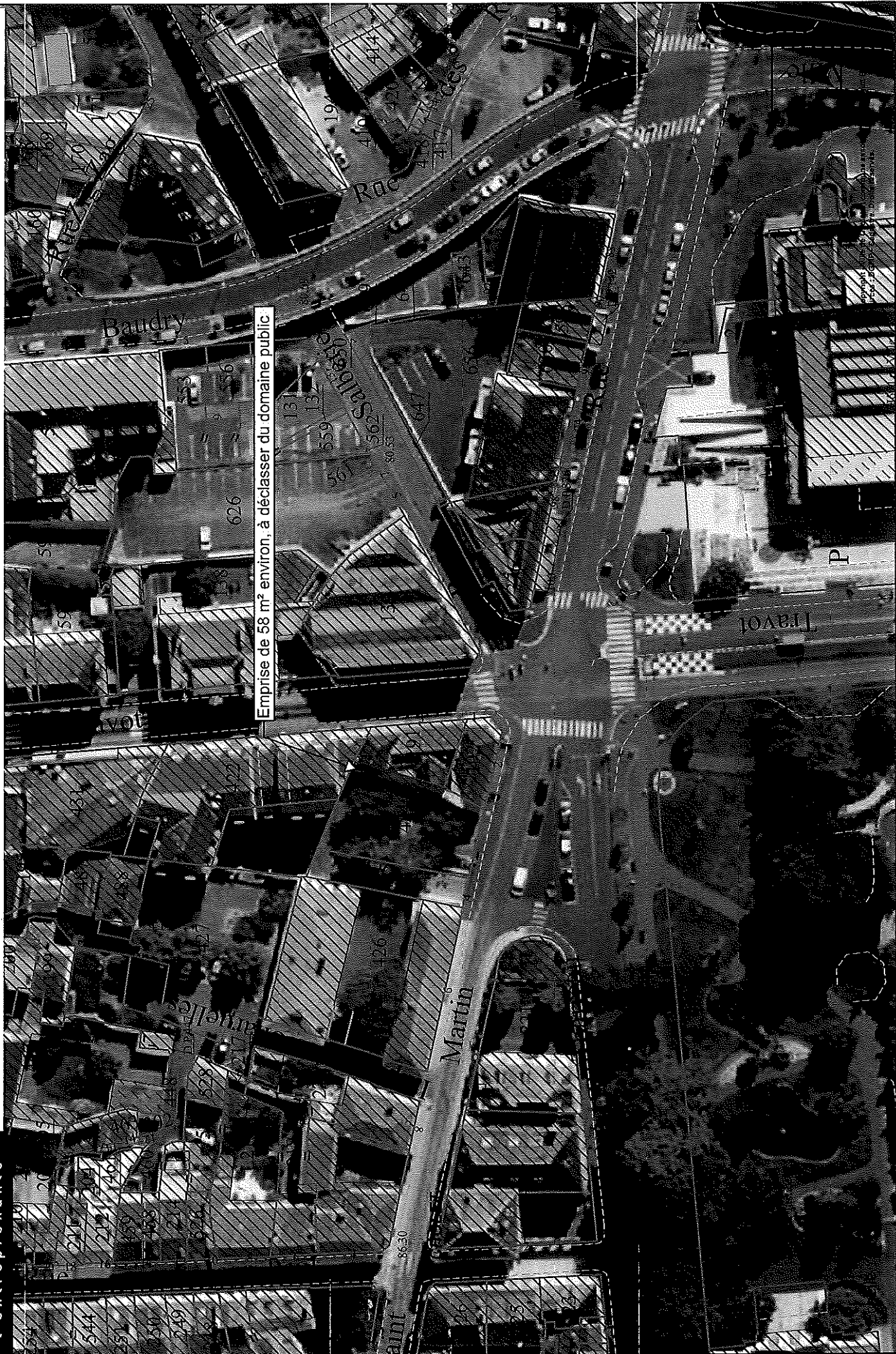
Cholet



©Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bonnet.
Sources : DGFIP - Cadastre, Droits réservés.

Echelle : 1:2 500





Emprise de 58 m² environ, à déclasser du domaine public

4 RUE TRAVOT - 1 RUE SAINT MARTIN - DECLASSEMENT D'IMMEUBLES DU DOMAINE PUBLIC

